DIRECTIVES

DIRECTIVES SUR LES PARTENARIATS

en soutien au renforcement de l'engagement entre l'Union africaine, les organisations confessionnelles régionales et les communautés de chefs traditionnels pour la prévention de la violence basée sur le genre en Afrique et la réponse à y apporter

2021

Union Africaine

Initiative Spotlight
Pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles

ONU FEMMES

Directives Sur Les Partenariats

en soutien au renforcement de l'engagement entre l'Union africaine, les organisations confessionnelles régionales et les communautés de chefs traditionnels pour la prévention de la violence basée sur le genre en Afrique et la réponse à y apporter

An initiative of the United Nations funded by the European Union

Contents

Acronymes 1

Résumé Exécutif 2

À propos du Programme régional pour l'Afrique de l'Initiative Spotlight (SIARP) 5

Engagement des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels à l'échelle régionale relativement à l'élimination de la VFF et des PP ainsi qu'à la promotion de la SSR et des DR 8

Élaboration des Directives : mise à profit des initiatives existantes 10

But et objectifs de ces Directives 11

Public Cible 12

Principes directeurs en matière d'engagement entre les communautés de chefs traditionnels, les organisations confessionnelles et l'UA 14

L'engagement des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels avec les organes de l'UA et les CER 14

Examen des opportunités en matière d'engagement des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels auprès de la CUA 15

Exigences d'admissibilité pour l'adhésion des organisations confessionnelles et des commwunautés de chefs traditionnels à l'ECOSOCC 17

Le département Santé, Affaires humanitaires et Développement social (HHSD) 18

La direction Femmes, Genre et Jeunesse 19

Recommandations pour des partenariats plus systématiques entre la CUA, les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels relativement à la VFF 27

Références 30

Acronymes

ADUA	Agence de développement de l'Union africaine
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CER	communauté(s) économique(s) régionale(s)
CIDO	organisations de citoyens et de la diaspora
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement (Conférence du Caire)
CNUDH	Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme (Vienne)
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
COTLA	Conseil des chefs traditionnels en Afrique
CTL	Communautés de chefs traditionnels
CUA	Commission de l'Union africaine
FBO	organisations confessionnelles
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HHSD	Département Santé, Affaires humanitaires et développement social
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
NPDA	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OPD	organisation(s) de personnes handicapées
OSC	organisation(s) de la société civile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PP	pratiques préjudiciables
PWD	Personnes handicapées
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SDGEA	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique
SIARP	Programme régional pour l'Afrique de l'Initiative Spotlight
SSR et DR	Santé sexuelle et reproductive et droits reproductifs
UMA	Union du Maghreb arabe
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UA	Union africaine
UE	Union européenne
VBG	violence basée sur le genre
VFF	violence à l'égard des femmes et des filles
VSBG	violence sexuelle et basée sur le genre
WGYD	Direction Femmes, Genre et Jeunesse
ZLECA	Zone de libre-échange continentale africaine

Résumé Exécutif

Les États membres de l'Union africaine (UA) ont réalisé d'immenses progrès dans l'établissement et la mise en œuvre de réponses juridiques, politiques et institutionnelles complètes face à la violence à l'égard des femmes et des filles (VFF). Des lois spécifiques sur le viol, la violence sexuelle dans les conflits et les pratiques préjudiciables (PP) ont été promulguées ; des politiques nationales sur l'égalité des sexes et des plans d'action nationaux sur la VFF et sur les femmes, la paix et la sécurité ont été adoptés ; et ces problèmes demeurent sur la liste des priorités dans les objectifs nationaux, régionaux et continentaux. De plus, l'UA, les Nations Unies et d'autres partenaires de développement, ainsi que des organisations internationales ou des organisations de la société civile, ont lancé un certain nombre d'initiatives visant à combattre des formes de VFF spécifiques. Parmi ces initiatives figurent la Campagne de l'UA pour l'élimination du mariage d'enfants en Afrique ; l'Initiative Spotlight pour l'élimination de la VFF ; la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) ; la Campagne « Carton rouge à la VFF » ; l'Initiative Saleema et la campagne prochaine de la Commission de l'Union africaine (CUA) pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique.

Selon l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)[1], les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles ont un rôle majeur à jouer dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (VFF) en Afrique, y compris les pratiques préjudiciables (PP). Cette reconnaissance du rôle central des chefs religieux et communautaires dans la lutte contre les normes et les pratiques préjudiciables basées sur le genre a été amplifiée par l'UA, qui s'engage auprès des communautés de chefs traditionnels et des organisations confessionnelles depuis 2019. Les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles pourraient devenir le moteur de changements sociaux significatifs relativement à la VFF, y compris les PP, ainsi que dans la promotion de la santé sexuelle et reproductive (SSR) et des droits reproductifs (DR). Malgré le rôle majeur qu'ils assument dans la société, en particulier au niveau local, les chefs traditionnels et religieux n'ont pas toujours pleinement participé à la formulation des lois, des politiques et des programmes sur les questions clés liées à l'égalité des sexes, notamment l'élimination de la VFF et des PP et la promotion de la SSR et des DR. Ce décalage pourrait s'expliquer par le manque de plateformes auxquelles les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles ont accès pour encourager un engagement effectif et des consultations étendues entre eux et la CUA à l'échelle régionale.

Pour combler ce manque, ONU Femmes, au travers du Programme régional pour l'Afrique de l'Initiative Spotlight (SIARP) et dans le cadre d'une collaboration avec la CUA et d'un partenariat avec la Délégation de l'UE auprès de l'UA, a réuni en octobre 2021 des représentants de la CUA, d'organisations confessionnelles, de communautés de chefs traditionnels et d'autres OSC à l'échelle régionale, y compris des jeunes et des personnes handicapées, ainsi que des CER, à l'occasion d'une session consultative à Addis-Abeba. Lors de la session, un bilan a été dressé sur les efforts en cours visant à améliorer les partenariats entre la CUA et les chefs religieux et traditionnels ; les principales lacunes dans le renforcement de ces partenariats ont été identifiées ; et les opportunités et points d'entrée pour renforcer les partenariats et accélérer les mesures liées à la VFF, aux PP ainsi qu'à la SSR et aux DR ont été identifiés.

L'un des principaux résultats des consultations a été l'identification d'éléments permettant d'orienter les directives en soutien aux partenariats entre l'UA, les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels à l'échelle régionale, afin de renforcer leur engagement dans la prévention de la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) et la réponse à y apporter, ainsi que dans la promotion de la SSR et des DR en Afrique. Ces consultations ont fait ressortir la nécessité d'approfondir la compréhension des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels relativement aux structures et aux processus de l'UA, ainsi qu'au sujet des principaux points d'entrée et des opportunités existantes en termes d'engagement. De plus, un certain nombre de recommandations ont été partagées entre les groupes.

Les recommandations destinées à la CUA et aux CER comprenaient : a) le renforcement de l'engagement de la CUA et des CER auprès de la société civile, en particulier des OSC et des mouvements de défense des droits des femmes dans les régions, au travers

1 Le Roux, E. et Palm, S., 2021. « L'apprentissage par la pratique : impliquer les acteurs religieux et traditionnels dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles » (New York, Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes)

de processus consultatifs formels plus solides qui promeuvent l'accès de la société civile et facilitent sa participation effective ; b) le renforcement de l'apprentissage et de la collaboration parmi les CER et entre elles, dans le cadre de la formulation, de la mise en œuvre et du suivi des engagements en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des filles ; c) l'investissement dans la recherche, les données et la cogénération de connaissances sur les difficultés et les opportunités qui se présentent en matière d'engagement auprès d'un éventail de divers chefs traditionnels et religieux au niveau régional, ainsi qu'au niveau national par le biais des États membres ; d) le renforcement des mécanismes de communication et de retours avec les OSC, y compris les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels, afin d'assurer un accès en temps utile aux informations et une participation plus effective ; et e) la promotion de l'harmonisation des cadres juridiques et politiques dans les sous-régions et au niveau national dans les sous-régions de l'Afrique – par exemple, l'utilisation des lois types dans les projets de loi et les lois de la SADC et de la CAE qui sont directement traduites en lois et politiques à l'échelle nationale.

Les recommandations à l'intention des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels à l'échelle régionale comprenaient : a) la réalisation d'évaluations institutionnelles pour orienter des stratégies d'engagement améliorées, en tenant compte des ressources et des capacités financières, techniques et humaines au sein des organisations/réseaux ; et l'appui sur d'autres partenariats collaboratifs tout en profitant des points forts des divers partenaires ; b) l'identification des plateformes et des espaces permettant un engagement soutenu des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels, afin que les opportunités et les rôles adaptés parmi les membres des réseaux et des coalitions soient identifiés ; c) l'engagement auprès des initiatives existantes qui possèdent des expériences similaires, à des fins d'apprentissage – par exemple, la campagne « Le genre est mon agenda », qui a également mené un processus dynamique avant d'établir sa stratégie d'engagement auprès de la CUA et qui est parvenue à s'intégrer dans le processus préparatoire de l'Assemblée de l'UA ; d) l'examen des possibilités existantes en termes de communauté de pratique régionale des acteurs religieux et traditionnels, avec des champions qui peuvent faire participer leurs pairs aux discussions sur la VFF, les PP, la SSR et les DR ; et e) outre le suivi des opportunités de financement, le lancement de conversations plus ouvertes avec les donateurs dans le but d'orienter leurs priorités et, ainsi, de s'assurer que les tendances en termes de financement répondent aux priorités des diverses femmes et filles sur le terrain.

Les recommandations destinées aux partenaires de financement étaient les suivantes : a) la possibilité d'assurer des financements plus flexibles consacrés à la prévention de la VFF et la réponse à y apporter et facilitant l'établissement de partenariats, en particulier parmi les acteurs qui n'interagissent généralement pas, y compris les chefs religieux et traditionnels ; b) l'établissement d'une priorité des efforts globaux visant à renforcer les réponses institutionnelles face à la VFF afin qu'elles améliorent l'accès des survivant·e·s à la justice, à une protection et à un appui ainsi que leur expérience dans ces domaines, et qu'elles renforcent des modèles d'orientation multisectorielle coordonnée, y compris les médecins, le personnel des services sociaux, les forces de police, les procureurs, le système judiciaire, les juges et les magistrats ; et c) la prévision d'initiatives à plus long terme pouvant inclure l'établissement d'un mouvement, plutôt que des projets à court terme qui ne parviennent pas à intégrer l'apprentissage et les questions émergentes dans leur mise en œuvre.

Les recommandations à l'intention des partenaires de développement, y compris les organismes des Nations Unies et les OSC, privilégiaient les actions suivantes : a) s'assurer que les initiatives comprennent clairement l'environnement de travail de la CUA et qu'elles peuvent s'appuyer sur les initiatives existantes pour compléter et ajouter de la valeur aux processus existants dirigés par les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels, en les reliant aux efforts déployés à l'échelle nationale ; b) promouvoir des objectifs de plaidoyer à plus long terme établis conjointement qui promeuvent des efforts coordonnés aux niveaux national et continental et reposent sur un éventail d'approches durables en matière de plaidoyer ; c) fournir des processus itératifs de développement des capacités qui sont durables et axés sur différents aspects du renforcement des capacités techniques, stratégiques et politiques ; ainsi que sur des aspects plus individuels tels que le renforcement de la confiance et l'établissement d'équipes/de partenariats ; d) dans le cadre de la conception de projets et de programmes, faciliter la contribution des acteurs religieux et traditionnels au travers de leur vécu et le façonnement des priorités actuelles et nouvelles ; et e) outre la documentation des enseignements tirés et des pratiques prometteuses en termes de renforcement des engagements régionaux entre les communautés de chefs traditionnels, les organisations confessionnelles et l'UA, créer des espaces permettant un accès facile à ces informations sur de longues périodes, afin d'éviter de dupliquer les efforts et de réinventer la roue à chaque changement de personnel.

À propos du Programme régional pour l'Afrique de l'Initiative Spotlight (SIARP)

Réunion de haut niveau de COTLA sur les engagements pour mettre fin à la violence sexiste. Photo : ONU Femmes/Rain Vedutti

Le Programme régional pour l'Afrique de l'Initiative Spotlight (SIARP) fait partie de l'Initiative mondiale Spotlight, un partenariat entre l'UE et les Nations Unies visant à accélérer l'avancement de la réalisation des cibles de l'Objectif de développement (ODD) 5 pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. En tant que réponse régionale à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence basée sur le genre ainsi qu'aux pratiques préjudiciables, le SIARP promeut la santé et les droits sexuels et reproductifs. Le Programme privilégie le renforcement des stratégies et des initiatives existantes telles que la Stratégie 2017-2027 de l'UA en matière de genre, l'Agenda 2030, l'Agenda 2063, le Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique (2016-2030), et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le Protocole de Maputo), entre autres instruments.

Le SIARP est mis en œuvre dans le cadre de deux flux : le flux I, dont ONU Femmes assure la coordination générale, est axé sur la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) et les pratiques préjudiciables (PP), ainsi que sur la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs (SSR et DR) en Afrique ; le flux II répond à la priorité de l'UA en matière d'élimination des mariages d'enfants et des mutilations génitales féminines (MGF) sur l'ensemble du continent en soutenant les initiatives de l'Union africaine qui ciblent ces deux problèmes.

Le Programme mondial SIARP comporte les six piliers suivants : la législation et les politiques ; le renforcement institutionnel ; la prévention et les normes sociales ; des services essentiels de qualité ; la disponibilité des données et les capacités ; et l'appui aux mouvements de femmes[2]. Le Programme régional de l'Afrique met l'accent sur trois des six piliers de l'Initiative Spotlight – c'est-à-dire, le pilier 1 sur la législation et les politiques, le pilier 5 sur les données de qualité et fiables ainsi que le pilier 6 sur l'appui aux mouvements de femmes et le renforcement de la société civile. ONU Femmes dirige également la mise en œuvre des activités dans le cadre du pilier 6 du flux I, en étroite collaboration avec les autres organisations des Nations Unies partenaires – à savoir, le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF.

La Commission de l'Union africaine est un partenaire stratégique et une contrepartie du Programme aux côtés des réseaux de la société civile et des institutions universitaires, qui fournissent des informations normatives et des orientations sur les principales priorités de l'Initiative.

2 Notre mission | Initiative Spotlight

Compte tenu de son rôle essentiel dans la remise en cause des pratiques culturelles profondément ancrées et donc dans la prévention de la VFF, des mariages d'enfants, des MGF et d'autres pratiques préjudiciables, ONU Femmes, dans le cadre du flux I du SIARP, vise à soutenir et à améliorer les partenariats, les connaissances et les compétences des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels à l'échelon régional dans les processus décisionnels de la CUA et les forums de haut niveau relativement à la prévention de la VSBG et des pratiques préjudiciables, ainsi qu'à la promotion de la SSR et des DR en Afrique. Dans le cadre de ses résultats escomptés, le Programme établira également des liens entre les communautés économiques régionales (CER) et les chefs traditionnels et les OSC en vue de renforcer la collaboration et la coordination des efforts consacrés à l'élimination de la VFF et des PP ainsi qu'à la promotion de la SSR et des DR. Cela contribuera à accélérer la transformation des normes sociales en soutien à des attitudes et des pratiques plus équitables entre les sexes.

Engagement des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels à l'échelle régionale relativement à l'élimination de la VFF et des PP ainsi qu'à la promotion de la SSR et des DR

Les dirigeants de COTLA élaborent un plan de travail avec des résultats clés qui répondent aux engagements, à la responsabilité et aux mécanismes de rapport du réseau. Naivasha, Kenya, 2021. Photo: ONU Femmes

Selon l'examen de synthèse 2021 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies) intitulé L'apprentissage par la pratique : impliquer les acteurs religieux et traditionnels dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, les enseignements à tirer sont nombreux et il est possible d'engager les acteurs religieux et traditionnels dans l'élimination de la VFF.

Comme l'indique le rapport : « Les acteurs religieux (y compris les chefs religieux, les organisations confessionnelles et les acteurs traditionnels formels et informels tels que les chefs, les rois, les reines, les guérisseurs traditionnels, les anciens et les belles-mères) sont de plus en plus reconnus pour le rôle majeur qu'ils assument dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et dans la réalisation de l'Objectif de développement durable 5 des Nations Unies (instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles d'ici à 2030)[3]. L'engagement auprès des acteurs religieux et traditionnels peut aider à prévenir la violence à l'égard des femmes et/ou des filles (VFF). Ces acteurs peuvent promouvoir des croyances, des normes et des pratiques qui soutiennent et facilitent la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, mais ils peuvent également encourager et légitimer certaines formes de violence. Par conséquent, on ne peut pas ignorer leur portée et leur influence, particulièrement au vu de leur position unique dans les ménages et les communautés[4] ».

Dans le même temps, on observe un décalage entre l'influence locale de ces acteurs et leur engagement en vue d'influencer les décisions précédemment prises par l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et celles que prend actuellement l'UA sur les questions culturelles et religieuses. Toutefois, la transformation de l'OUA à l'UA s'est caractérisée par une transition d'une approche autoritariste et exclusive dans le

3 Le Roux, E. et Palm, S. « L'apprentissage par la pratique », p. 9

4 Ibid. p. 5

traitement des affaires de l'Union à une approche inclusive, orientée vers la personne et sensible à la dimension du genre.

Par la suite, la question de la participation des citoyens africains à l'UA, qu'elle soit directe par le biais des organes de l'UA – y compris le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)[5], le Parlement panafricain (PAP)[6], la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPRS)[7], le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)[8] et les institutions régionales africaines – ou indirecte au travers des États membres, n'est pas improbable et est entérinée dans l'Acte constitutif de l'UA (2000). Reconnaissant l'importance de la participation des populations d'Afrique au développement du continent en général, notamment des jeunes et des citoyens africains, l'Acte a créé l'ECOSOCC et le Parlement panafricain (PAP). Il a également entériné le Principe de l'égalité des sexes (aspiration 6) dans l'Agenda 2063 de l'UA[9], qui appelle à « Une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants » dans le cadre des 7 aspirations et exige un continent inclusif et orienté sur la personne qui reconnaît et met à profit l'ensemble du capital humain dans ses populations, y compris les personnes handicapées.

5 https://au.int/fr/apropos/ecosocc

6 https://au.int/fr/ppa

7 https://au.int/fr/treaties/charte-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples

8 https://au.int/fr/organes/maep

9 https://au.int/fr/agenda2063/vue-ensemble

Élaboration des Directives : mise à profit des initiatives existantes

Photo: ONU Femmes ONU Femmes

Au vu des opportunités qui se présentent en matière de collaboration entre les organisations confessionnelles, les communautés de chefs traditionnels et la CUA dans le cadre des efforts communs visant l'élimination de la VFF, ces Directives cherchent à mettre à profit les initiatives existantes ciblant les chefs religieux et traditionnels, en tenant compte de l'éventail de ressources que le système des Nations Unies a élaborées ces dernières années. Il s'agit notamment du Rapport mondial 2021 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies sur l'implication des acteurs religieux et traditionnels dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles ; du document de 2014 « UNDP Guidelines on Engaging with Faith-based Organizations and Religious Leaders » (Directives du PNUD sur l'engagement auprès des organisations confessionnelles et des chefs religieux) (UNDP-CSO-Engaging-FBOs-RLs-October-2014.pdf) ; de la trousse à outils de l'UNESCO destinée aux chefs religieux sur les adolescents et la santé et les droits sexuels et reproductifs, avec une focalisation sur la Tanzanie ; et des Directives 2020 du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) concernant la prévention de la violence basée sur le genre ainsi que la santé et les droits sexuels et reproductifs, avec une focalisation sur l'Ouganda. De plus, le Cadre des chefs traditionnels, de la prestation de services et de la transparence électorale10 présentait différentes possibilités en termes d'engagement des chefs traditionnels et des institutions traditionnelles. En particulier, il faisait la distinction entre l'exclusion et le manque d'autonomisation d'un côté, et la reconnaissance et les réformes de l'autre, encourageant ce dernier mode d'engagement, et il est parvenu à la conclusion selon laquelle un engagement constructif auprès des chefs traditionnels était possible, ajoutant que le niveau de redevabilité d'un chef traditionnel vis-à-vis de sa communauté était plus important si ce chef était davantage intégré dans sa communauté. D'après les constatations de cette étude, tous les engagements auprès de communautés de chefs traditionnels au niveau régional amenant ces derniers à s'impliquer moins dans leurs communautés et à endosser moins de responsabilités devaient être évités.

Malgré des tentatives visant à accroître les efforts d'engagement des acteurs religieux et traditionnels, aucune directive n'est en fait spécifiquement dédiée à l'engagement des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels à l'échelle régionale en Afrique – en particulier, des directives axées sur le renforcement du partenariat avec la CUA. En conséquence, ces Directives sont élaborées en vue de combler cette lacune, sur la base des expériences aux niveaux national et mondial.

10 « Traditional Leaders, Service Delivery and Electoral Accountability Framework » (Le Cadre des chefs traditionnels, de la prestation de services et de la transparence électorale) de Kate Baldwin et Pia Raffler, juillet 2017.

But et objectifs de ces Directives

Les chefs religieux et traditionnels font partie des acteurs non étatiques qui ont été privilégiés par le SIARP, compte tenu du rôle spécifique qu'ils jouent, tant dans la promotion de croyances, de normes et de pratiques qui soutiennent et facilitent la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles que dans l'encouragement et la légitimation de certaines formes de violence et des attitudes et pratiques qui perpétuent la violence.

Certains engagements sont en cours entre des organisations et réseaux individuels avec la CUA et, dans certains cas, les chefs religieux assument également le rôle de chefs traditionnels. Toutefois, il n'y a pas d'engagement systématique entre et parmi les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels, ainsi qu'avec la CUA, ce qui serait pourtant nécessaire pour s'attaquer efficacement à la violence infligée aux femmes et aux filles.

Ces Directives ont été élaborées en collaboration avec les chefs religieux et traditionnels et la CUA, ainsi qu'avec des agences des Nations Unies et des OSC de défense des droits des filles, en soutien aux partenariats entre l'UA et les organisations confessionnelles et en vue du renforcement de leur engagement dans la prévention de la violence basée sur le genre et des pratiques préjudiciables et dans la réponse à y apporter, et dans la promotion de la SSR et des DR en Afrique.

Dans le cadre de l'objectif général ci-dessus, les Directives visent à :

- donner un aperçu de la CUA et de ses structures afin de comprendre les points d'entrée et les possibilités existantes en termes de partenariats avec les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels à l'échelon régional ;
- identifier les enseignements tirés des collaborations précédentes et actuelles parmi les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels au niveau régional ainsi qu'entre ces dernières et la CUA, et formuler des recommandations en vue d'orienter une collaboration plus efficace.

Photo: ONU Femmes

Public Cible

Les Directives sont préparées en collaboration avec la CUA ainsi qu'avec les organisations confessionnelles et les communautés de leaders traditionnels à l'échelle régionale et en vue de leur utilisation par ces dernières. Elles sont destinées à soutenir les agences des Nations Unies qui travaillent sur des programmes/initiatives impliquant la CUA, des CER, des gouvernements régionaux et nationaux, des chefs politiques, des professionnels des médias, des acteurs du secteur privé, des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels. Dans une certaine mesure, les Directives pourraient également être utiles aux OSC, aux organisations de jeunes et à d'autres acteurs qui s'engagent auprès de la CUA, des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels, particulièrement en ce qui concerne l'élimination de la VFF et des PP et la promotion de la SSR et des DR. Les Directives cherchent à offrir des connaissances et des perspectives qui peuvent aider ces différents publics à avancer dans leur travail sur l'élimination de la VFF et des PP ainsi que sur la promotion de la SSR et des DR. Elles visent à permettre aux personnes issues de la CUA ou d'organisations confessionnelles ou de communautés de chefs traditionnels à l'échelon régional et qui ne sont pas nécessairement bien informées au sujet de la VFF, des PP ainsi que de la SSR et des DR ou spécialisées dans ces domaines de découvrir les possibilités existantes en matière d'engagement entre la CUA, les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels.

Principes directeurs en matière d'engagement entre les communautés de chefs traditionnels, les organisations confessionnelles et l'UA

Pour que les processus d'engagement soient crédibles parmi l'ensemble des partenaires et qu'ils soient mutuels et durables, il sera nécessaire de les intégrer dans un environnement d'engagement qui est favorable, adapté et habilitant pour toutes les parties prenantes impliquées. Outre les principes convenus à l'échelle mondiale tels que les partenariats équitables, le respect, la cocréation et la copropriété des solutions, la redevabilité mutuelle, la transparence, l'inclusion et le principe consistant à ne pas nuire, il est important d'envisager une approche aux partenariats qui permet d'identifier les possibilités existantes en matière d'harmonisation, de compréhension et d'appréciation du fait que le changement nécessite du temps, ainsi qu'en termes de flexibilité et de capacité d'adaptation pour gérer le changement et les environnements dynamiques dans lesquels tous les partenaires mènent leurs activités.

L'engagement des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels avec les organes de l'UA et les CER

Cette section présente un aperçu des structures et des mécanismes de la CUA, en vue de fournir des informations qui seraient utiles pour les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels qui souhaitent commencer à s'engager auprès de la CUA, ainsi que pour celles qui souhaitent mieux connaître les possibilités existantes en termes d'engagement.

L'établissement d'un partenariat avec la CUA peut se faire de différentes manières, notamment par le biais de l'ECOSOCC, des comités techniques spécialisés (CTS), des CER et de campagnes. Selon les ressources disponibles, les OSC (y compris les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels) peuvent nouer des partenariats directs avec la CUA dans le cadre de protocoles d'entente et obtenir le statut d'observateur ou elles peuvent rejoindre les CTS et des groupes de travail technique/thématique à titre d'experts techniques. Toutes les OSC n'ont pas la capacité (financière, technique et/ou humaine) requise pour s'engager directement auprès de la CUA. Toutefois, certaines possibilités permettent de s'associer avec des OSC qui sont déjà des partenaires de la CUA si un engagement direct n'est pas possible.

Selon l'Acte constitutif de l'UA (2000)[11], l'infrastructure de l'UA s'articule autour de trois niveaux : les organes (10) et les agences spécialisées de l'UA (34), les CER (8) et les États membres (55). En tant que piliers destinés à assurer la réalisation de la vision continentale et de la mission de l'UA, les organes de l'UA sont soutenus par des agences techniques spécialisées pour exécuter le mandat de l'UA au travers des communautés économiques régionales, qui sont les éléments constitutifs de l'UA, ainsi que des États membres, qui sont les principaux propriétaires (actionnaires) de l'Union.

11 L'Acte constitutif de l'Union africaine, 2000

Examen des opportunités en matière d'engagement des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels auprès de la CUA

1. Le statut vd'observateur de la CUA au travers du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)

L'un des moyens les plus directs et les plus influents par lequel les OSC, y compris les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels, peuvent s'engager auprès de la CUA consiste à obtenir le statut d'observateur, au travers du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC). L'ECOSOCC a été mis en place en juillet 2004 en tant qu'organe consultatif comprenant différents groupes sociaux et professionnels d'États membres de l'UA[12]. L'objectif de l'ECOSOCC est de permettre aux organisations de la société civile (OSC) en Afrique de jouer un rôle proactif en contribuant aux principes, aux politiques et aux programmes de l'UA.

Toutefois, contrairement aux autres OSC qui se sont engagées plus activement dans le processus de l'ECOSOCC, la participation des communautés de chefs traditionnels et des organisations confessionnelles a été largement limitée, car les groupes thématiques de l'ECOSOCC ne sont pas encore complètement opérationnels et sa capacité à traiter de questions thématiques n'est donc pas pleinement développée. En conséquence, les canaux thématiques sont devenus un autre moyen d'engagement auprès de l'UA sur des questions urgentes telles que la paix et la sécurité, les femmes, les jeunes et les enfants, notamment au travers de la campagne « Le genre est mon agenda » en faveur des femmes et de l'African Child Policy Forum (Forum africain des politiques de l'enfance).

Les fonctions de l'ECOSOCC sont les suivantes :

- Contribuer efficacement, par le biais de conseils, à faire des objectifs, des principes et des politiques de l'UA des programmes concrets, et évaluer ces programmes
- Mener des études et formuler des recommandations
- Contribuer à promouvoir et réaliser la vision et les objectifs de l'UA
- Contribuer à promouvoir les droits humains, l'État de droit, la bonne gouvernance, les principes démocratiques, l'égalité des sexes et les droits de l'enfant
- Promouvoir et soutenir les efforts déployés par les institutions engagées dans des réflexions sur l'avenir de l'Afrique et définir des valeurs panafricaines permettant d'améliorer le modèle social et le mode de vie en Afrique
- Faciliter et consolider des partenariats entre l'UA et les OSC.

Anta Konipo, member of the coalition of community leaders of Sikasso attends a training on GBV initiated by UN Women in Sikasso. Photo : ONU Femmes Mali

12 https://au.int/fr/node/36878

Exigences d'admissibilité pour l'adhésion des organisations confessionnelles et des commwunautés de chefs traditionnels à l'ECOSOCC

Les exigences à remplir par les OSC (dont les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels) souhaitant adhérer à l'ECOSOCC sont les suivantes[13] :

1. Être une OSC nationale, régionale, continentale ou de la diaspora africaine et n'être soumise à aucune limitation pour mener des activités régionales ou internationales.
2. Avoir des objectifs et des principes qui correspondent à ceux de l'Union, tels qu'ils sont prévus aux articles 3 et 4 de l'Acte constitutif.
3. Enregistrement et statut :

   a. être enregistrée dans un État membre de l'Union ; et/ou
   b. satisfaire aux conditions générales d'octroi du statut d'observateur applicables aux organisations non gouvernementales.

3. Présenter une preuve d'enregistrement sur une durée d'au moins trois (3) années en tant qu'OSC africaine ou de la diaspora africaine avant la date de soumission de la demande, y compris des preuves concernant les activités menées pendant ces années.
4. Fournir des rapports d'audit annuels provenant d'un cabinet d'audit indépendant.
5. Présenter des éléments prouvant que la propriété et la direction de l'OSC souhaitant adhérer comprennent au moins cinquante pour cent (50 %) d'Africains ou de membres de la diaspora africaine.
6. Pour l'essentiel, les ressources de base de cette organisation doivent provenir de contributions de ses membres. Si des contributions volontaires externes ont été reçues, leurs montants et les donateurs devront être divulgués en toute transparence dans la demande d'adhésion. Tout appui ou toute contribution financier/ère ou autre, direct(e) ou indirect(e), de la part d'un gouvernement à l'organisation doit être déclaré(e) et consigné(e) dans son intégralité dans les dossiers financiers de l'organisation.
7. Fournir des informations sur les sources de financement couvrant les trois (3) dernières années.
8. S'agissant des OSC régionales et continentales, montrer des preuves d'activités d'engagement ou opérationnelles dans au moins trois (3) États membres de l'Union.
9. Il sera interdit aux OSC qui pratiquent une discrimination fondée sur la religion, le genre, l'appartenance tribale ou ethnique, la race ou des opinions politiques d'être représentées à l'ECOSOCC.
10. Respecter un code de déontologie et de conduite applicable aux organisations de la société civile affiliées à l'Union ou qui travaillent avec cette dernière.

1. Renforcement des partenariats entre les organisations confessionnelles, les communautés de chefs traditionnels et les départements de la CUA

Dans le cadre de sa structure, la CUA dispose de départements et de directions qui ont été mis en place pour fournir un leadership stratégique et améliorer la coordination et l'engagement relativement à des questions thématiques spécifiques. Les deux départements auprès desquels un engagement avec des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels à l'échelon régional est le plus pertinent en matière d'élimination de la VFF et des PP et de promotion de la SSR et des DR sont le département Santé, Affaires humanitaires et Développement social (HHSD) et la direction Femmes, Genre et Jeunesse.

13 27445-wd-statuts_-_ecosocc_-_francais_0.pdf (au.int)

Le département Santé, Affaires humanitaires et Développement social (HHSD)

La CUA a fait participer des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels à la prévention de la VFF et des PP et à la réponse à y apporter, ainsi qu'à la promotion de la SSR et des DR, par le biais du département Santé, Affaires humanitaires et développement social (HHSD), dont le mandat comprenait l'élimination des MGF et des mariages d'enfants. Jusqu'ici, un certain nombre des partenariats importants et des initiatives en cours du département HHSD de la CUA, y compris le SIARP et l'Initiative Saleema, visaient à renforcer les processus juridiques et politiques pour les États membres et la production de données fiables et de qualité en soutien au travail des mouvements de femmes, des OSC, des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels sur l'élimination des mariages d'enfants et des MGF. Une partie du cadre de l'UA qui a sous-tendu l'engagement et les partenariats avec les organisations confessionnelles, les communautés de chefs traditionnels et d'autres parties prenantes au travers du département Santé, Affaires humanitaires et Développement social et des directions Femmes, Genre et Jeunesse et Citoyens et Organisations de la diaspora (CIDO) de la CUA comprend l'Agenda 2063 de l'UA, les priorités des ODD, le Protocole de Maputo et le Plan d'action de Maputo, entre autres instruments. Le rôle de facilitation qu'assument les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels dans la réussite de la mise en œuvre des campagnes et du mouvement visant à éliminer les pratiques préjudiciables – en particulier les MGF et les mariages d'enfants – a reposé sur une étude menée en 2015 par le département HHSD de la CUA.

Dans ce contexte, le département HHSD de la CUA a publié en 2015 un rapport sur les effets des pratiques traditionnelles et religieuses dans les mariages d'enfants sur le développement politique et économique de l'Afrique pour établir les modalités de travail avec les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels, entre autres, par le biais :

- de l'organisation d'un atelier régional de renforcement des capacités en matière d'élimination des mariages d'enfants et des pratiques préjudiciables en Afrique, conjointement avec l'UNICEF ;
- d'un suivi de l'engagement auprès des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels en 2019 relativement à l'accès des filles et des jeunes femmes au système éducatif en Ouganda et à leur rétention ; et
- du Sommet des filles africaines afin de renforcer la dynamique préétablie par les actions des successeurs.

Photo: ONU Femmes

La direction Femmes, Genre et Jeunesse

La direction Femmes, Genre et Jeunesse (WGYD) élabore des programmes et des projets reposant sur les politiques et les cadres adoptés par les États membres de l'UA. Elle supervise également la formulation et l'harmonisation des politiques sur le genre ; définit des stratégies pour l'intégration du genre au sein de la Commission, des organes et des États membres de l'UA ; et soutient le renforcement des capacités en dispensant des formations sur les politiques et les instruments liés au genre.

La direction WGYD promeut l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux niveaux continental et international, en vue de redonner de l'élan aux engagements convenus aux niveaux mondial et régional dans les domaines suivants : la pauvreté et l'autonomisation économique et l'entrepreneuriat des femmes ; l'agriculture et la sécurité alimentaire ; la santé des femmes, la mortalité maternelle et le VIH/sida ; l'éducation, la science et la technologie ; l'environnement et le changement climatique ; la paix et la sécurité ; la violence à l'égard des femmes ; la gouvernance et la protection juridique ; les financements et les budgets ; les femmes occupant des postes décisionnels ; la promotion des jeunes (femmes et hommes) et des femmes dans l'égalité des sexes ; l'autonomisation des femmes. En particulier, l'engagement de la direction Femmes, Genre et Jeunesse auprès des communautés de chefs traditionnels, des organisations confessionnelles ainsi que des OSC faciliterait la mise en œuvre des articles 2, 3, 4, 5, 6, 11, 14 et 17 qui sont entérinés dans le Protocole de Maputo sur les femmes en matière d'élimination de la VFF, des MGF et des PP et d'avancement de la SSR et des DR, dont les États membres doivent présenter un état des lieux deux fois par an à l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'UA par le biais des rapports de la SDGEA, en vertu de l'article 9 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA)[14].

1. Participation et représentation des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels dans les comités techniques spécialisés (CTS) de la CUA

Les **comités techniques spécialisés**[15] **(CTS)** sont des comités thématiques qui dépendent du Conseil exécutif. Chaque CTS comprend les ministres et hauts représentants d'États membres chargés des secteurs correspondant à ses domaines de compétences respectifs. L'objectif des CTS est de travailler en étroite collaboration avec les départements de la CUA afin de garantir l'harmonisation des projets et des programmes de l'UA ainsi qu'une coordination avec les communautés économiques régionales (CER). L'Acte constitutif de l'UA prévoit que chaque comité doit, dans son domaine de compétences :

- Préparer les projets et les programmes de l'UA et les soumettre au Conseil exécutif
- Assurer la supervision, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'UA
- Assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'UA
- Soumettre au Conseil exécutif, soit sur sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, des rapports et des recommandations sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte constitutif
- Assumer toute autre fonction qui lui a été assignée aux fins de la garantie de la mise en œuvre des dispositions de l'Acte constitutif.

La CUA comporte un certain nombre de comités techniques spécialisés, dont quelques-uns sont présentés ci-dessous.

Les CTS permettent donc aux organisations confessionnelles et aux communautés de chefs traditionnels d'influencer les décisions, les projets et les programmes prioritaires des CTS. Selon le statut d'observateur des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels, le domaine d'expertise thématique et les capacités et ressources existantes au sein des organisations/réseaux, les organisations confessionnelles peuvent déterminer auprès desquels CTS il est plus opportun de s'engager.

14 Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, 8 juillet 2004

15 https://au.int/fr/stc

Ci-dessous figurent des exemples de CTS auprès desquels pourraient s'engager les organisations confessionnelles, les communautés de chefs traditionnels et les OSC à l'échelon régional dont le travail touche à l'élimination de la VFF et des PP et à la promotion de la SSR et des DR, et au travers desquelles elles pourraient mener leurs actions de plaidoyer :

- Le CTS sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dont le rôle consiste notamment à plaider en faveur de la ratification et la mise en œuvre des politiques et des instruments de l'UA portant sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits des femmes ; la promotion et la protection de tous les droits humains des femmes, y compris la mise en œuvre des obligations et engagements des États membres en vertu du droit international, continental, régional et national sur les droits humains ; la promotion de pratiques sensibles au genre et du respect des engagements pour les droits humains des femmes.
- Le CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays, dont les fonctions comprennent le renforcement des mécanismes visant à assurer une réponse humanitaire efficace sur le continent, au travers de l'établissement d'une agence humanitaire africaine ; le renforcement de la protection et de l'assistance aux populations nécessitant une aide humanitaire, notamment par la formulation et la mise en œuvre des directives de l'UA ; le renforcement des mesures visant à faire connaître le droit humanitaire international et l'action fondée sur des principes ; l'examen du premier cadre complet de politique humanitaire de l'Afrique, y compris les directives sur la gestion des catastrophes, la réponse aux épidémies et le rôle de la Force africaine en attente dans les situations d'urgence humanitaire et de catastrophe.
- Le CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue qui examine l'avancement de la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et décisions continentaux dans son secteur. Ce CTS identifie également des domaines de coopération et établit des mécanismes de coopération régionale, continentale et mondiale. De plus, il contribue à élaborer des positions africaines communes dans ses trois domaines de compétences et conseille les organes politiques compétents de l'UA au sujet des programmes prioritaires et de leur impact en matière d'amélioration de la vie des populations.
- Le CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, qui est le principal forum où les ministres africains en charge des finances, de l'économie, de la planification, de l'intégration et du développement économique, ainsi que les gouverneurs des banques centrales, peuvent discuter des questions liées au développement de l'Afrique. Ce CTS est également chargé du suivi de la mise en œuvre du programme d'intégration du continent.
- Le CTS sur le développement social, le travail et l'emploi, qui promeut et développe la coopération entre les pays d'Afrique dans les domaines de la protection sociale, du travail, de l'emploi, de la productivité et de la réduction de la pauvreté. Il examine et harmonise les politiques et la législation des États membres et coordonne les positions africaines communes afin de promouvoir les intérêts africains, le tripartisme et la liberté d'association, la négociation collective et le travail décent. Ce CTS examine et évalue également les progrès réalisés par les États membres et les communautés économiques régionales dans la mise en œuvre des divers instruments et politiques qui font progresser la protection sociale.
- Le CTS sur la jeunesse, la culture et les sports, dont les fonctions comprennent l'examen des progrès réalisés dans les domaines suivants : la mise en œuvre du Plan d'action 2009-2018 de la Décennie pour le développement de la jeunesse, y compris le Corps des jeunes volontaires, le renforcement des capacités des jeunes et le projet de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) dans les pays sortant d'un conflit ; la ratification et la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse, de la Charte pour la Renaissance culturelle africaine et du Cadre politique pour le développement durable du sport en Afrique ; l'établissement de l'architecture pour le développement du sport, de l'architecture pour le développement de la culture en Afrique, de l'Institut culturel panafricain et de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (CAAC) ; et la mise en œuvre de mécanismes d'éducation des adultes et de formations tout au long de la vie.

2. Amélioration de la visibilité et des partenariats avec les organisations confessionnelles et les communautés de chefs

traditionnels au niveau des communautés économiques régionales de l'UA

L'UA reconnaît huit CER en tant que piliers du processus d'intégration régionale, qui comprend l'intégration économique et l'intégration globale, notamment le développement social et la gouvernance[16]. Les CER diffèrent dans leurs rôles et structures, ainsi que dans les progrès qu'elles ont réalisés jusqu'ici. Elles s'impliquent de plus en plus dans les programmes en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des filles, où leurs rôles, engagements et progrès varient également.

Cinq des huit CER disposent d'un cadre normatif et institutionnel sur l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles : la CEDEAO, la CAE, l'IGAD, la SADC et le COMESA. Il y a des engagements contraignants relativement à la CEDEAO (Acte additionnel de 2015) et la SADC (Protocole sur le genre et le développement, mis à jour en 2016), et en ce qui concerne la Loi type de la SADC liée à la violence basée sur le genre et la COMESA (Politique révisée de 2016 sur le genre). S'agissant de la CAE, l'adoption du projet de loi sur l'égalité des sexes est prévue et cette loi sera alors exécutoire. Le Cadre politique de l'IGAD sur le genre n'est pas contraignant. La plupart des cadres normatifs sont récents ou ont récemment été mis à jour et modifiés en vue de les harmoniser avec les ODD, l'Agenda 2063 et d'autres programmes et cadres continentaux et internationaux clés. Ces CER diffèrent en termes de points forts, d'opportunités et de difficultés au sein de leurs cadres normatifs et institutionnels.

Les traités de ces cinq CER contiennent des dispositions et des engagements qui sont importants relativement à l'égalité des sexes et aux droits des femmes et des filles. La majorité des CER tiennent compte de l'importance de l'intégration du genre et de la participation des femmes et, à divers niveaux, de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Les OSC peuvent demander un statut d'observateur auprès des CER et participer à des groupes de travail technique/thématique qui soutiennent et influencent les processus décisionnels au niveau des CER. De même qu'avec la CUA, étant donné que toutes les OSC (y compris les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels) ne disposeront pas des ressources techniques, financières et/ou humaines requises pour s'engager à ce niveau, un engagement indirect par le biais d'OSC et de réseaux ayant le statut d'observateur peut également être envisagé. Comme pour la CUA, les OSC dont l'adhésion à l'ECOSOCC est à jour et qui rendent régulièrement compte à ce dernier peuvent demander le statut d'observateur auprès de CER également.

3. Les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels qui influencent et plaident en faveur de la mise en œuvre de stratégies et instruments clés de la CUA

La CUA a adopté un certain nombre de stratégies et d'instruments d'orientation juridiques portant sur les questions liées à l'égalité des sexes et aux droits des femmes, notamment l'élimination de la VFF, les PP ainsi que la SSR et les DR. Il s'agit notamment de la Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (36897-doc-52569-au-fr-final_web.pdf), du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique | Union africaine [au.int]), de la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique (SDGEA) (Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique | Union africaine [au.int]) et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (36804-treaty-0014_-_african_charter_on_the_rights_ and_welfare_of_ the_ child_f.pdf [au.int]). La section suivante présente la Stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et le Protocole de Maputo.

i. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)[17]

Le Protocole de Maputo est un protocole novateur consacré aux droits humains des femmes et des filles, tant en Afrique qu'ailleurs dans le monde, qui a été adopté en 2003 et est entré en vigueur en 2005. Ce Protocole rattaché à la Charte africaine sur les droits

16 Communautés économiques régionales (CER) | Union africaine (au.int)

17 https://au.int/fr/treaties/protocole-la-charte-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples-relatif-aux-droits-des-femmes-en-afrique

Anta Konipo, membre de la coalition des leaders communautaires de Sikasso, participe à une formation sur les VBG initiée par ONU Femmes à Sikasso. Photo : ONU Femmes Mali

de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique comble les lacunes de la Charte africaine (1981) en matière de droits des femmes et des filles. Il comporte 32 articles sur les droits des femmes et des filles et propose une définition explicite de la discrimination à l'égard des femmes, qui ne figurait pas dans la Charte africaine.

Les OSC, dont les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels, ont joué un rôle majeur dans l'adoption du Protocole de Maputo et continuent d'apporter une contribution essentielle à la poursuite de sa ratification[18], de sa domestication et de sa mise en œuvre. Le caractère progressiste et innovant du Protocole de Maputo réside, entre autres aspects, dans l'interdiction juridique des MGF ainsi que des mariages forcés et des mariages de filles de moins de 18 ans. Il prévoit également l'éradication de toutes les formes de VFF dans les sphères publiques et privées et la protection juridique des adolescentes contre les abus et le harcèlement sexuel. Le Protocole de Maputo énonce le droit des femmes et des filles à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive (SSR), ainsi que leurs droits reproductifs.

C'est le premier protocole à reconnaître comme un droit humain l'accès des femmes et des filles à un avortement sans danger dans des conditions spécifiques. C'est également le premier instrument international sur les droits humains à se référer explicitement au VIH et au sida. La valeur du Protocole

18 Selon la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), en signant un protocole, un État exprime sa volonté de poursuivre le processus d'élaboration du traité jusqu'à sa ratification. La signature d'un traité n'en assure pas encore le caractère exécutoire, mais elle impose à l'État l'obligation de s'abstenir d'agir d'une manière contraire aux objectifs du protocole. Par ailleurs, la signature oblige les États à s'abstenir d'actes qui priveraient un protocole de son objet et de son but (articles 10 et 18). En revanche, la ratification est « l'acte international ainsi dénommé par lequel un État établit sur le plan international son consentement à être lié par un traité ». Le contenu du traité devient alors exécutoire pour l'État (art. 2(1)(b), 14(1) et 16).

Des dirigeants communautaires de Sikasso, au Mali, participent à une formation sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (EVAW), avril 2022. Photo : ONU Femmes Mali

de Maputo réside également dans ses références explicites aux groupes vulnérables et marginalisés, notamment les adolescents, les veuves, les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes pauvres et les femmes migrantes et réfugiées.

En octobre 2022, 43 pays avaient signé et ratifié le Protocole de Maputo. Seulement 12 pays doivent encore le ratifier pour assurer une ratification universelle. Sur les 43 pays qui ont ratifié le Protocole de Maputo, 11 ont émis des réserves[19], principalement au sujet des questions portant sur la SSR et les DR, y compris les mariages et la fertilité.

Dans les pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Maputo, les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels peuvent collaborer avec d'autres acteurs au niveau national pour faciliter des dialogues et des processus décisionnels visant à améliorer la compréhension des dispositions du Protocole de Maputo et la nécessité de sa ratification.

Dans les pays qui ont ratifié le Protocole de Maputo, les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels peuvent jouer un rôle clé dans l'**apport d'un soutien relativement à l'**é**tablissement et au déploiement de processus de domestication nationaux**, notamment l'élaboration et l'harmonisation des lois sur la VFF et les PP ainsi que sur la SSR et les DR ; la conception, le financement et la mise en œuvre de programmes, de campagnes et d'autres initiatives destinés à assurer une prise de conscience, une acceptation et des pratiques qui concrétisent les dispositions du Protocole de Maputo en faveur des femmes et des filles.

De plus, les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels peuvent soutenir la production de données sur la VFF, les PP, la SSR et les DR au niveau national et l'amélioration de la qualité de ces données, afin de veiller à ce que les politiques et les processus de budgétisation et de mise en œuvre soient adaptés à la réalité nationale. Les États membres de l'UA sont également tenus de rendre compte tous les deux ans à l'Assemblée de l'Union africaine, par le biais de la Commission de l'UA, des progrès réalisés dans la domestication

19 Selon la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), la réserve d'un État relativement à un traité, que l'on peut également désigner par « déclaration interprétative », est une déclaration unilatérale qui « vise à exclure ou à modifier l'effet juridique de certaines dispositions du traité dans leur application à cet État » (art. 2(1)(d)).

du Protocole de Maputo en s'appuyant sur les directives[20] fournies à cet effet par la Commission. Les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels peuvent soutenir ces processus pour assurer la participation accrue de divers groupes sociaux et l'examen des rapports au niveau national avant leur soumission à la CUA.

ii. La Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes

La Stratégie sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes a été élaborée par la direction Femmes, Genre et Jeunesse de la CUA dans le cadre d'un processus complexe impliquant les départements, les divisions et les organes de l'UA, les structures des CER axées sur les questions de genre, les mécanismes nationaux et les agences des Nations Unies qui se focalisent sur le genre, les OSC locales, nationales, régionales et internationales, les chefs traditionnels et les organisations confessionnelles. Dans le contexte de ces Directives, les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles ont la possibilité de participer à la mise en œuvre et au suivi des dispositions de la Stratégie ainsi qu'à l'établissement de rapports y afférents.

Les résultats de la Stratégie sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes visent à atténuer les contraintes majeures qui entravent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, afin que les femmes et les filles puissent participer pleinement aux activités économiques, aux affaires politiques et aux initiatives sociales. La Stratégie correspond aux Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'Objectif 5 qui vise à « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

La Stratégie comporte 4 piliers : a) optimisation des résultats (économiques), opportunités et dividendes technologiques numériques ; b) dignité, sécurité et résilience ; c) lois, politiques et institutions efficaces ; et d) leadership, voix et visibilité.

Le CTS de l'UA sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes appelle les États membres et les autres parties prenantes à s'approprier la Stratégie afin de pouvoir l'harmoniser avec leurs stratégies nationales, en soutien aux efforts de réduction de la pauvreté et d'amélioration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Pour réaliser cette Stratégie, la direction WGYD a entamé l'élaboration de trois documents clés – à savoir, le Plan opérationnel, le Cadre de résultats, et la Matrice d'harmonisation. Ces documents sont destinés à consolider et capitaliser l'orientation de la Stratégie sur l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes ainsi qu'à en renforcer l'opérationnalisation et les modalités de mise en œuvre, tout en tenant compte des contextes et des priorités spécifiques des États membres et des communautés économiques régionales (CER).

La Stratégie sera mise en œuvre au niveau national. Il sera essentiel que les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels soient familiarisées avec le contenu de la Stratégie et qu'elles s'engagent dans des efforts continentaux, nationaux et sous-régionaux en vue d'en mettre en œuvre les dispositions, d'en assurer un suivi et d'en rendre compte. Par exemple, il sera important de comprendre quels départements à l'échelle nationale et au niveau des CER sont chargés de la domestication et du déploiement de la Stratégie à l'échelon national. Il sera également important de veiller à ce que les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels soient représentées de manière adéquate dans ces espaces et, là où elles ne le sont pas, de négocier leur représentation.

4. Engagement accru des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels dans les campagnes de la CUA

La CUA a lancé des campagnes thématiques clés permettant d'accélérer l'action pour contribuer à éliminer les pratiques préjudiciables et, en conséquence, à réduire les incidences de la violence à l'égard des femmes et à améliorer l'accès à l'information et aux services en matière de santé sexuelle et reproductive. Les campagnes ont débouché sur une prise de conscience et sur un plaidoyer constructif concernant la violence à l'égard des femmes et les PP ainsi que la SSR et les DR, et elles ont créé un environnement favorable à un engagement positif entre l'UA et les principales parties prenantes dans les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles

20 file:///C:/Users/HP/Desktop/Guidelines%20on%20State%20Reporting%20under%20the%20Maputo%20Protocol_2.pdf

pour promouvoir un changement positif. Les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles ont affirmé qu'elles étaient disposées à nouer des partenariats avec l'UA, depuis des partenariats formels directs où les OSC fournissent un appui technique et/ou financier aux campagnes, jusqu'à l'abonnement à des bulletins de nouvelles pour recevoir régulièrement des mises à jour, des nouvelles et des opportunités en termes d'engagement et de participation – que ce soit de façon directe ou indirecte – dans le cadre des campagnes. Compte tenu de l'importance croissante des espaces en ligne ces dernières années, il convient également d'examiner les opportunités qu'offrent les médias sociaux, surtout pour les OSC dont les capacités et les ressources peuvent être limitées. Trois des campagnes sont présentées ci-dessous :

i. La Campagne de l'Union africaine pour l'élimination des mutilations génitales féminines (MGF)

S'appuyant sur l'Initiative Saleema, une campagne continentale visant à éliminer les MGF qui a été lancée en février 2019[21], l'UA cherche à galvaniser l'action politique afin de faire appliquer une législation stricte, d'accroître les affectations de ressources financières et de renforcer les partenariats dédiés à l'élimination des mutilations génitales féminines, principalement au sein des communautés les plus fortement touchées par cette pratique préjudiciable. La campagne soutient la protection des filles contre les excisions génitales, en particulier dans le contexte des efforts de promotion de l'abandon collectif de cette pratique au niveau communautaire. « Saleema » est un terme qui signifie « entier », « sain de corps et d'esprit », « indemne », « intact », « pur » et « inviolé », « dans un état inné ». L'objectif global de l'Initiative Saleema est de changer la manière dont les personnes parlent de l'excision génitale féminine en promouvant, au niveau communautaire, l'utilisation généralisée de nouveaux termes positifs pour désigner le corps naturel des filles et des femmes.

ii. La Campagne de l'Union africaine pour l'élimination du mariage d'enfants

L'objectif général de la Campagne (2014-2017[22]) est d'accélérer l'éradication des mariages d'enfants en Afrique en renforçant la sensibilisation sur l'ensemble du continent aux implications de cette pratique et en soutenant des actions juridiques et politiques visant à protéger et promouvoir les droits ; de promouvoir une sensibilisation continentale à l'impact socio-économique négatif des mariages d'enfants ; d'établir un mouvement social, de mobiliser la société aux niveaux local et national et d'augmenter la capacité des acteurs non étatiques afin de mener un plaidoyer politique fondé sur des éléments factuels, notamment au sujet du rôle du leadership des jeunes dans le cadre des nouvelles technologies médiatiques, et des activités de suivi et d'évaluation, entre autres actions. La campagne cherche à s'appuyer sur les activités existantes des gouvernements et des partenaires en matière d'élimination des mariages d'enfants et elle repose sur des processus de plaidoyer et de suivi-évaluation (S&E) ainsi que sur la facilitation d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités. Selon le Rapport d'examen 2018 de l'UNICEF, « la campagne a été efficace pour faire ressortir la question ainsi qu'en tant que stratégie de plaidoyer ayant augmenté la sensibilisation et l'intérêt des États membres, et elle a jeté les bases de l'élaboration d'un cadre conceptuel permettant de cibler les États membres et d'assurer un suivi et une évaluation efficaces[23] ».

iii. La Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique (CARMMA)

La campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique est parvenue sensibiliser le public à la mortalité maternelle en Afrique, ce qui a contribué à réduire les taux de mortalité de 44 pour cent – de 965/100 000 à 542/100 000 naissantes vivantes en Afrique[24]. Lancée en mai 2009 avec pour principal objectif d'étendre la disponibilité et l'utilisation de services de santé de qualité universellement accessibles, y compris ceux liés à la santé sexuelle et reproductive qui sont essentiels pour la réduction de la mortalité maternelle, son adoption est arrivée à point nommé. La priorité n'était pas d'élaborer de nouvelles stratégies et de nouveaux plans, mais

21 L'Union africaine lance une initiative continentale pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et sauver 50 millions de filles à risque | Union africaine

22 Campagne de l'Union africaine pour l'élimination du mariage d'enfants | Union africaine (au.int)

23 UNICEF, « REVIEW OF THE AFRICAN UNION CAMPAIGN TO END CHILD MARRIAGE 2014-2018 » (Examen de la Campagne 2014-2018 de l'Union africaine pour l'élimination du mariage d'enfants), sur le site Child-Marriage-AU-Campaign-2018.pdf (unicef.org)

24 au.int, CARMMA

d'assurer une coordination et une mise en œuvre efficaces de ceux qui existent déjà. CARMMA a pour but de renouveler et de renforcer les efforts visant à sauver la vie des femmes qui ne devraient pas mourir en donnant la vie. CARMMA croit en l'importance d'assurer une redevabilité : il faut signaler le décès de chaque mère et de chaque enfant. Parmi ses activités, la campagne mobilise la volonté politique nécessaire pour que la vie des femmes compte ; coordonne et harmonise les interventions liées aux plans/feuilles de route nationaux ; et apporte un appui aux efforts et initiatives en cours destinés à améliorer la santé maternelle, néonatale et infantile.

5. Opportunités supplémentaires en matière d'engagements informels

L'engagement entre les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles avec la CUA et les CER peut également être informel. Ce sont des engagements qui ne sont pas formalisés en vertu de décisions de l'UA, y compris celles de l'Assemblée ou du Conseil exécutif – par exemple :

- La direction Citoyens et Organisations de la diaspora (CIDO), qui dirige le Forum de dialogue interconfessionnel (IFDF) pour la promotion d'une paix durable au travers de la religion ; le Dialogue interconfessionnel annuel dirigé par les jeunes sur l'extrémisme violent (iDove), qui vise à utiliser la religion et le dialogue pour prévenir l'extrémisme violent en engageant de jeunes experts aux croyances religieuses et horizons divers, notamment des travailleurs communautaires, des universitaires, des responsables politiques et des artistes créatifs ; ainsi que le Partenariat international sur la religion et le développement durable (PaRD), qui réunit des organisations gouvernementales, intergouvernementales et de la société civile ainsi que des organisations confessionnelles pour mettre à profit le capital social et les capacités dédiées aux communautés confessionnelles en faveur du développement durable.
- Les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles peuvent s'engager dans des partenariats ad hoc avec la CUA en participant aux processus de l'UA tels que les Sommets de l'UA consacrés à différents thèmes.
- Les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles peuvent s'engager à court terme avec la CUA en participant aux programmes de l'UA, notamment des activités liées aux programmes phares de l'UA et au lancement de produits de l'UA, y compris le Sommet des filles africaines.
- Les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles peuvent s'engager de manière impromptue avec des départements de la CUA, des organes de l'UA et des CER en marge de réunions et de sommets de l'UA.
- Les communautés de chefs traditionnels et les organisations confessionnelles peuvent donner des présentations lors de réunions et de conférences de l'UA sur des sujets pertinents et s'engager de manière informelle avec des départements de la CUA, des organes de l'UA et des CER.
- Selon la nature des partenariats, elles pourraient se réunir pour réfléchir et apprendre conjointement suivant le type d'interaction. Ces interactions peuvent se présenter sous diverses formes, notamment :
    - Des réunions conjointes, des forums et des activités de réseautage et de dialogue
    - Des sessions de réseautage visant à évaluer leurs forces, leurs faiblesses, les opportunités qui s'offrent à elles, ainsi que les menaces (SWOT) et les risques auxquels elles sont exposées
    - L'exposition à de nouvelles idées et de nouvelles connaissances dans le cadre d'un apprentissage interactif
    - La cocréation de messages communs destinés aux canaux des médias grand public et aux fins de processus d'information, d'éducation et de communication (IEC)
    - La cocréation et l'amplification des informations sur les canaux et plateformes des médias sociaux
    - Le partage des expériences et des enseignements tirés
    - La diffusion de publications, de documentaires et d'études de cas

Bien que l'UA puisse être ouverte à l'établissement d'engagements tels que ceux précités, il est important de souligner qu'elle ne disposerait pas toujours nécessairement des ressources requises pour soutenir un engagement avec des acteurs non étatiques en dehors de l'ECOSOCC de l'UA. En conséquence, tout engagement envisagé de communautés de chefs traditionnels et d'organisations confessionnelles avec l'UA relativement à la lutte contre la VFF, les MGF et les PP ainsi qu'à la promotion de la SSR et des DR devrait être facilité dans le cadre d'un mécanisme financier adapté, dont le SIARP ou un autre dispositif de financement avec des partenaires de l'UA, y compris les agences des Nations Unies.

Recommandations pour des partenariats plus systématiques entre la CUA, les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels relativement à la VFF

i. Recommandations destinées à la CUA et aux CER

- Cartographier, étendre et diversifier la représentation des chefs religieux et traditionnels dans le cadre du partenariat avec les OSC pour assurer une inclusion accrue en termes de géographie, de langue, de genre et d'âge.
- Renforcer l'engagement avec la société civile, en particulier les OSC et les mouvements de défense des droits des femmes dans les régions, par le biais de cadres consultatifs formels plus solides qui promeuvent l'accès de la société civile et en facilitent la participation effective.
- Renforcer l'apprentissage et la collaboration parmi les CER et entre elles concernant la formulation, la mise en œuvre et le suivi des engagements en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des filles.
- Investir dans la recherche, les données et la cogénération de connaissances sur les difficultés et les opportunités en termes d'engagement d'un éventail diversifié de chefs traditionnels et religieux au niveau régional, ainsi qu'au niveau national par le biais des États membres.
- Renforcer les mécanismes de communication et de retours avec les OSC, y compris les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels, afin d'assurer un accès en temps utile aux informations et une participation plus effective.
- Promouvoir l'harmonisation du cadre juridique et politique dans les sous-régions et au niveau national dans les régions respectives, en s'appuyant sur des exemples tels que l'utilisation de lois types dans les projets de loi et actes de la SADC et de la CAE qui sont directement traduites en lois et politiques nationales.
- Renforcer les mécanismes de mise en œuvre et les plans liés aux engagements des CER en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des filles, particulièrement dans le respect des engagements pris au niveau de l'UA dans le cadre du Protocole de Maputo, du Plan d'action de Maputo et de la Stratégie de l'UA en matière de genre.
- Renforcer les cadres et mécanismes de suivi et de redevabilité relativement à ces engagements existants en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des filles pour accroître à un niveau adéquat les ressources financières et humaines destinées aux infrastructures liées au genre dans les CER afin que celles-ci puissent remplir leurs mandats. S'agissant de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et l'Union du Maghreb arabe (UMA), renforcer l'établissement et l'adoption de cadres normatifs et institutionnels en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des filles.
- Mobiliser des ressources durables pour le processus d'engagement au sein de la CUA, des organes de l'UA, des CER et des États membres, afin de soutenir les campagnes en cours sur la VFF, les PP et les MGF et de promouvoir la SSR et les DR.
- Sur la base des campagnes visant l'élimination des mariages d'enfants et des MGF, travailler avec l'UA à la mise en œuvre de la campagne sur la VFF.
- Recommandations à l'intention des organisations confessionnelles et des communautés de chefs traditionnels à l'échelle régionale

- Mener des évaluations institutionnelles pour orienter des stratégies d'engagement amélioré avec la CUA/les CER, en tenant compte des ressources et des capacités financières, techniques et humaines dont disposent les organisations/réseaux ; et s'appuyer sur d'autres partenariats collectifs tout en tirant parti de leurs points forts.
- Identifier des plateformes et des espaces d'engagement soutenu parmi les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels pour établir les opportunités existantes et des rôles adaptés parmi les membres des réseaux et des coalitions.
- S'engager avec des initiatives existantes qui possèdent une expérience similaire en termes d'apprentissage – notamment la campagne « Le genre est mon agenda », qui a également fait l'objet d'un processus dynamique avant d'identifier sa stratégie d'engagement auprès de la CUA.
- Examiner les possibilités existantes en termes de communauté de pratique régionale des acteurs religieux et traditionnels, avec des champions qui peuvent engager leurs pairs dans des discussions sur la VFF, les PP ainsi que la SSR et les DR.
- Outre le suivi des opportunités de financement, lancer des conversations plus ouvertes avec les donateurs, afin d'orienter leurs priorités et de veiller à ce que les tendances de financement répondent aux priorités sur le terrain.
- Travailler à l'institutionnalisation d'agences et de réseaux régionaux interconfessionnels et interculturels solides et durables qui se consacrent à la lutte contre la VFF, les PP et les MGF ainsi qu'à la promotion de la SSR et des DR.
- Renforcer la capacité de compréhension des chefs traditionnels et religieux au sujet du processus d'orientation axé sur les survivant·e·s en tant que solution première dans les lieux reculés avant leur arrivée à un établissement de santé.
- Identifier des plateformes de réunion et de présentation régulière des accomplissements réalisés, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés lors du processus d'engagement.

ii. Recommandations à l'intention des partenaires de développement

- Envisager des financements plus flexibles destinés à la prévention de la VFF et aux réponses à y apporter, qui facilitent l'établissement de partenariats, particulièrement entre les acteurs qui n'interagissent généralement pas, y compris les chefs religieux et traditionnels.
- Privilégier des efforts holistiques qui intègrent des responsables dans les dispositifs d'orientation, y compris des médecins, des membres des forces de police, des procureurs, des membres du système judiciaire, des juges et des magistrats, dans le cadre d'approches basées sur le genre qui permettent d'améliorer l'accès des survivant·e·s à la justice, à une protection et à un appui et leur expérience dans ces domaines.
- Envisager des initiatives à plus long terme qui peuvent intégrer l'établissement d'un mouvement et le renforcement de la solidarité et des ressources à des fins d'apprentissage et d'adaptation aux problèmes émergents, plutôt que des projets à court terme qui sont rigides dans leur mise en œuvre.

iii. Recommandations à l'intention des agences des Nations Unies et des OSC cherchant à soutenir/faciliter des partenariats entre la CUA et les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels à l'échelle régionale

- Veiller à ce que les initiatives comprennent clairement l'environnement de travail et à ce qu'elles puissent s'appuyer sur les initiatives existantes pour compléter et ajouter de la valeur aux processus existants dirigés par les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels au niveau régional, en établissant des liens avec les efforts déployés à l'échelle nationale.
- Promouvoir la cocréation d'objectifs de plaidoyer à plus long terme qui facilitent des efforts coordonnés aux niveaux national et continental, en utilisant diverses approches de plaidoyer sur une période plus longue.
- Assurer des processus itératifs de renforcement des capacités à plus long terme qui mettent l'accent sur différents aspects du renforcement des capacités, notamment les capacités techniques, stratégiques et politiques ; ainsi que sur des aspects plus individuels tels que l'instauration de la confiance, l'établissement d'équipes/de partenariats et la collaboration.

- Dans le cadre de la conception de projets et de programmes, permettre aux acteurs religieux et traditionnels d'apporter leur contribution selon leur expérience du terrain et les priorités actuelles et émergentes.
- Mobiliser des ressources mondiales en soutien aux activités de plaidoyer à l'échelle régionale pour les communautés de chefs traditionnels, les organisations confessionnelles ainsi que les organes de l'UA, les CER et les États membres, en vue d'interventions contre la VFF, les PP et les MGF et de la promotion de la SSR et des DR.
- Outre la documentation des enseignements tirés et des pratiques prometteuses en termes de renforcement des engagements régionaux entre les communautés de chefs traditionnels, les organisations confessionnelles et l'UA, créer des espaces facilitant l'accès à ces informations au fil du temps sur des plateformes institutionnalisées, afin d'éviter de dupliquer les efforts et de réinventer la roue à chaque changement de personnel.
- Conjointement avec d'autres agences des Nations Unies, assurer la disponibilité de ressources financières durables pour l'engagement régional des communautés de chefs traditionnels et des organisations confessionnelles dans la lutte contre la VFF, les PP et les MGF et dans la promotion de la SSR et des DR.
- Renforcer et coordonner la participation d'agences des Nations Unies aux efforts d'élimination de la VFF, des PP et des MGS et de promotion de la SSR et des DR.
- Assurer un suivi et une redevabilité double (accélération des contrôles des progrès réalisés) des ressources engagées ainsi que des actions des partenaires de Spotlight et des agences de mise en œuvre, y compris la CUA.
- Fournir aux organisations locales des ressources financières et logistiques pour les aider à répondre au problème de la violence à la violence à l'égard des femmes et des filles.
- Impliquer les groupes vulnérables et marginalisés – y compris les femmes rurales, les jeunes militants et les personnes handicapées à tous les niveaux – dans la lutte contre la VFF, afin d'orienter les efforts et d'influencer les décideurs relativement aux besoins de ces groupes, ainsi que pour s'attaquer à la VFF dans le cadre de solutions plus inclusives et promouvoir le droit de ces groupes à la santé sexuelle et reproductive.
- Mener régulièrement des évaluations régionales et nationales en collaboration avec les organisations confessionnelles et les communautés de chefs traditionnels pour assurer le suivi des progrès réalisés par les initiatives de lutte contre la VFF impliquant ces groupes.

Références

1. Union africaine, Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) [en ligne], 2022. Disponible (en anglais) sur le site : https://au.int/sites/default/files/pressreleases/31528-pr-aprm_overview_final-2.pdf
2. Union africaine, Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons [en ligne], Commission de l'Union africaine, 2015. Disponible sur le site : https://au.int/sites/default/files/documents/33126-doc-14_ten_year_implementation_french.pdf
3. Union africaine, Audit of The African Union (Audit de l'Union africaine), Éthiopie, Assemblée de l'Union africaine, 2007. Disponible (en anglais) sur le site : https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/RO%20Audit%20of%20the%20AU.pdf
4. Union africaine, Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes 2018-2028, Éthiopie [en ligne] Union africaine, 2009. Disponible sur le site : https://au.int/sites/default/files/documents/36897-doc-52569-au-fr-final_web.pdf
5. Commission de l'Union africaine, « Plan d'action de Maputo 2016-2030 pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique », département Affaires sociales de la Commission de l'Union africaine. Disponible sur le site : https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/27513-wd-sa16952_f_mpoa.pdf
6. Nations Unies, Consideration of reports submitted by States parties under article 18 of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). P. 197, New York, Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Disponible (en anglais) sur le site : www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/
7. Nations Unies, Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing 4-15 septembre 1995, New York, Nations Unies, 1996. Disponible sur le site : https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/Beijing%20full%20report%20F.pdf
8. Emma B., The value of civil society alliances in realising women and girls' sexual and repoductive health and rights (La valeur des alliances de la société civile dans la réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles) [en ligne], Région Afrique de la Fédération internationale pour la Planification familiale (IPPFAR), 2021. Disponible (en anglais) sur le site : www.faithtoactionetwork.org/wp-content/uploads/2021/07/The-value-of-civil-society-alliances-in-realising-women-and-girls-sexual-and-reproductive-health-and-rights.pdf
9. Réseau GIMAC, Réseau de la campagne « Le genre est mon agenda » [en ligne], Réseau de la campagne « Le genre est mon agenda » (GIMAC), 2002. Disponible (en anglais) sur le site : https://www.genderismyagenda.org/
10. Nations Unies, « Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement – Le Caire, 5-13 septembre 1994» , New York, Nations Unies, 1995. Disponible sur le site : https://digitallibrary.un.org/record/206701/files/A_CONF-171_13_Rev-1-FR.pdf?ln=en
11. Initiative Spotlight, Africa Regional Programme Document (Document du programme régional pour l'Afrique), Initiative Spotlight, 2020.
12. Union africaine, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Nairobi [en ligne], Union africaine, 1981. Disponible sur le site : https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf
13. Commission de l'Union africaine, FNUAP, Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) [en ligne], Commission de l'Union africaine, FNUAP, 2011. Disponible (en anglais) sur le site : https://esaro.unfpa.org/en/publications/carmma
14. Commission de l'Union africaine, Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, Mozambique [en ligne], 2003. Disponible

sur le site : https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-treaty-0027_-_protocol_to_the_african_charter_on_human_and_peoples_rights_on_the_rights_of_women_in_africa_f.pdf

15. Union africaine, Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) [en ligne], 2004. Disponible sur le site : https://archives.au.int/bitstream/handle/123456789/282/Assembly%20AU%20Decl%2012%20%28III%29%20_F.PDF?sequence=2&isAllowed=y
16. Réseau de la Renaissance africaine et de la Diaspora, FNUAP, The Red Card Campaign to end VAWG (La Campagne « Carton rouge à la VFF »), Éthiopie, 2020.
17. Initiative Spotlight [en ligne]. Disponible sur le site : https://www.spotlightinitiative.org/fr
18. Nations Unies, Campagne « Tous UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes d'ici à 2030 », Secrétaire général des Nations Unies, 2008. Disponible sur le site : https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/take-action
19. Kate Baldwin et Pia Raffler, Traditional Leaders, Service Delivery and Electoral Accountability (Les chefs traditionnels, la prestation de services et la transparence électorale), juillet 2017
20. Nations Unies, UN Agenda 2030 on Sustainable Development Goals (SDGs) (L'Agenda 2030 des Nations Unies sur les Objectifs de développement durable [ODD]), New York, 2015.
21. Nations Unies, Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes [en ligne], 2021. Disponible (en anglais) sur le site : https://untf.unwomen.org/en/about-us/about-the-un-trust-fund-to-end-violence-against-women
22. ONU Femmes, UN Women tool kit on engaging traditional leaders (Trousse à outils d'ONU Femmes sur l'engagement des chefs traditionnels), 2020
23. PNUD, Guidelines on Engaging with Faith-based Organizations and Religious Leaders (Directives sur l'engagement auprès des organisations confessionnelles et des chefs religieux), Bureau « Politique et Programme » du Programme des Nations Unies pour le développement [en ligne], 2014. Disponible (en anglais) sur le site : https://www.undp.org/publications/undp-guidelines-engaging-faith-based-organizations-and-religious-leaders
24. UNESCO, Toolkit on engaging religious leaders on adolescent SRHR (Trousse à outils sur l'engagement des chefs religieux relativement à la santé et aux droits sexuels et reproductifs des adolescents). Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2022
25. Nations Unies, Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 1993